



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.
1.1

23262-01-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 31 à 19 h 52.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.5

23263-01-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE, EXTRAORDINAIRES ET DE CORRECTIONS DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance de consultation publique du 9 décembre 2019;
- Séance extraordinaire du 9 décembre 2019 (résolutions 23190-12-19 à 23194-12-19);
- Séance ordinaire du 9 décembre 2019 (résolutions 23195-12-19 à 23241-12-19);
- Séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (résolutions 23246-12-19 à 23258-12-19);
- Procès-verbal de correction du 19 décembre 2019;
- Séance extraordinaire du 20 décembre 2019 (résolutions 23259-12-19 à 23261-12-19); et
- Procès-verbal de correction du 8 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

23264-01-20

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 20 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve la liste des déboursés au 20 janvier 2020, compte général, au montant de deux millions deux cent onze mille sept cent vingt-huit dollars et vingt-six cents (2 211 728,26 \$), chèques numéros 50835 à 51058, inclusivement.
2. QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 20 janvier 2020, au montant d'un million cent vingt-sept mille deux cent soixante-quinze dollars et soixante-dix-neuf cents (1 127 275,79 \$), numéros de bons de commande 58567 à 58744, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

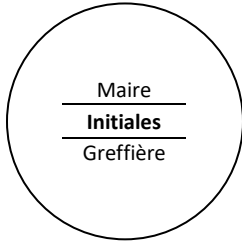
3.1

**DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE
PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 768 décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;
- Règlement 776 décrétant des dépenses pour des travaux de réfection des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin; et
- Règlement 777 décrétant des dépenses pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir les secteurs PSL et Domaine Laurentien et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 768, 776 et 778 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23265-01-20

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-65 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS ENCADRANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 9 décembre 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 novembre 2019 (résolution 23141-11-49);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-65 amendement au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23266-01-20

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 602-5 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ (RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS ENCADRANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

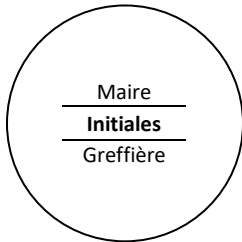
CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 9 décembre 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 novembre 2019 (résolution 23143-11-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 602-5 amendement au règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23267-01-20

3.4

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-66 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CRÉATION DE LA ZONE P-251-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-251, Y PERMETTRE L'USAGE RELIÉ AUX SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE P-204 « CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES (ÉCOCENTRE SATELLITE) » ET ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCADRANT CET USAGE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 20 janvier 2020, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 décembre 2019 (résolution 23208-12-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

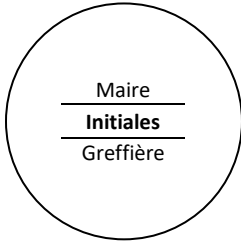
1. QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-66 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Création de la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique P-204 « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) » et édicter des dispositions particulières encadrant cet usage) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23268-01-20

3.5

MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 771 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUE DES TERRAINS, DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE RELIÉE AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET D'UN CHARGÉ DE PROJET RELATIVEMENT AU PÔLE DU SAVOIR ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la période d'amortissement du *Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin*;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut garantir à 100 % que l'ensemble du projet prévu au règlement 771 sera réalisé;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de modifier la période d'amortissement du règlement 771 de vingt (20) ans à cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution si la modification n'augmente la charge des contribuables que par la réduction de la période de remboursement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal remplace l'article 2 du *Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin* par le texte suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent trente-trois mille dollars (433 000 \$), sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

4.1

23269-01-20

**ENTENTE DE STATIONNEMENT ET DROIT D'USAGE ANNUEL – LOT 2 225 551,
RUE DE L'ÉCOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2014 entre la Ville et le propriétaire du lot 2 225 551, rue de l'École, pour permettre le stationnement des véhicules



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que cette entente est échue et que la Ville et le propriétaire désirent renouveler cette entente pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-720-00-513;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer l'entente de stationnement et de droit d'usage annuel sur le lot 2 225 551 (rue de l'École), pour les années 2020, 2021 et 2022, à intervenir entre la Ville et le propriétaire.
2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23270-01-20

4.2

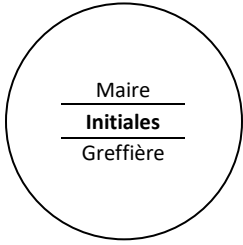
ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR, S.E.C.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz,



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») et l'Union des Municipalité du Québec (« UMQ ») ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.
2. QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23271-01-20

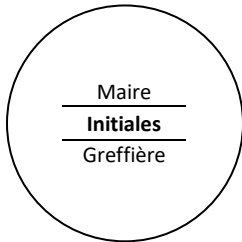
5.
5.1

**TONTE DE GAZON, ENTRETIEN ET LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2019-122 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2019-122 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Pelouse Santé Inc.	41 873,56 \$
Les Entreprises Patrick Logan	S/O
Paysagement RB	S/O



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-523;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2019-122 « Tonte de gazon, entretien et lignage des terrains de soccer » à l'entreprise *Pelouse Santé Inc.* pour un montant total de quarante et un mille huit cent soixante-treize dollars et cinquante-six cents (41 873,56 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23272-01-20

5.2

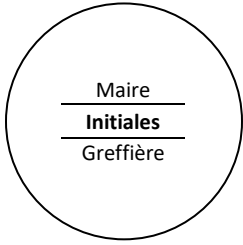
**LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NETTOYAGE D'ÉGOUTS ET DE PUISARDS –
CONTRAT TP-SP-2016-51 – RENOUELEMENT 2020-2021**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2016-51 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » est renouvelable à chaque année, jusqu'en 2021, et que le Conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de l'entrepreneur *Beauregard Environnement Ltée*, et ce, depuis 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat TP-SP-2016-51 pour l'année 2020-2021 par l'entrepreneur *Beauregard Environnement Ltée* en date du 13 janvier 2020, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 66 179 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-415-13-513;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP-SP-2016-51 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » pour l'année 2020-2021 à l'entrepreneur *Beauregard Environnement Ltée* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de soixante-six mille cent soixante-dix-neuf dollars (66 179 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, l'offre de renouvellement de l'entrepreneur *Beauregard Environnement Ltée* et la présente résolution fassent effet de contrat.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23273-01-20

5.3
**PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE –
CONTRAT TP-SP-2017-08 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2017-08 « Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Rue Clavel » à l'entrepreneur *Raymond Bouchard Excavation Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 4 décembre 2019;

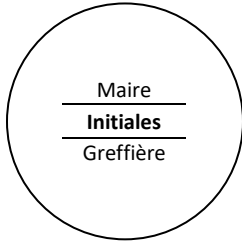
CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Éric Boivin, ing., chargé de projets et Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les argents déposés dans le cadre de l'annexe 5 du protocole d'entente PD-17-174;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire en date du 7 août 2019, réalisés par l'entrepreneur *Raymond Bouchard Excavation Inc.*,



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

dans le cadre du contrat TP-SP-2017-08.

2. QU'une somme de dix-neuf mille sept cent soixante-dix-sept dollars et quarante-sept cents (19 777,47 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23274-01-20

5.4

**PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE –
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – CONTRAT TP-SP-2018-39 – ACCEPTATION
FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2018-39 à l'entrepreneur *Uniroc Construction Inc.* relativement au prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur la partie sud du boulevard du Curé-Labelle;

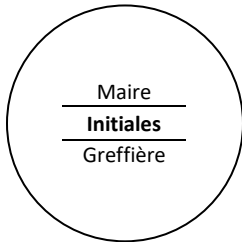
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing., ingénieur de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Éric Boivin, ing., chargé de projets et Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 16 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur la partie sud du boulevard du Curé-Labelle en date du 7 novembre 2019, réalisés par l'entrepreneur *Uniroc Construction Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-39.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. QU'aucune somme ne soit payée à l'entrepreneur, car la somme représentant la retenue de garantie était incluse au décompte numéro 4 (résolution 23220-12-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23275-01-20

5.5

RÉFECTION DE CHAUSSÉES – RUES DES GAILLARDS, PEUPLIERS, BEAUSÉJOUR ET FORGET – CONTRAT TP-SP-2019-50 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2019-50 « Réfection de chaussées – Rue des Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget » à l'entrepreneur *Pavages Multipro Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., ingénieur, de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Éric Boivin, ing., chargé de projets et Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entrepreneur *Pavages Multipro Inc.* pour la réfection de chaussées des rues des Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget réalisés en date du 11 novembre 2019, dans le cadre du contrat TP-SP-2019-50, pour un montant de cent soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-quinze cents (169 785,75 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le Conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2019-50 « Réfection de chaussées – Rues des Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget » en date du 11 novembre 2019.
4. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23276-01-20

5.6

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION ET DU CHEMIN DAVID –
CONTRAT ING-SP-2019-77 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2019-77 « Travaux de réfection de la rue de la Station et du chemin David » à l'entrepreneur *Construction Anor (1992) Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-Antoine Giguère, ing., de la firme *Parallèle 54* en date du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Éric Boivin, ing., chargé de projets et Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entrepreneur *Construction Anor (1992) Inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue de la Station et du chemin David réalisés en date du 14 janvier 2020, dans le cadre du contrat ING-SP-2019-77, pour un montant de cinq mille sept cent soixante et onze dollars et soixante-six cents (5 771,66 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

la réception de l'ensemble des quittances requises.

3. QUE le Conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro ING-SP-2019-77 « Travaux de réfection de la rue de la Station et du chemin David » en date du 14 janvier 2020.
4. QUE, le cas échéant, l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 30 octobre 2020.
5. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1

23277-01-20

**PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par ce ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. QUE le Conseil municipal autorise le directeur de la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, le directeur général ou la greffière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
3. QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23278-01-20

6.2

**AFFECTATION D'UNE DÉPENSE À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ
NON-AFFECTÉ – RÉSERVOIR D'EAU POTABLE PSL ET DOMAINE LAURENTIEN**

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Gbi* pour procéder à une étude pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable pour desservir les secteurs PSL et Domaine Laurentien, suivant le rapport de la firme *Tanguay* relativement au balancement hydraulique, au montant de 18 800 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé une modification et une mise à jour de l'étude pendant la réalisation du mandat, au montant de 1 900 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à affecter une somme de 1 900 \$, plus taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

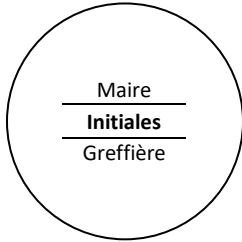
23279-01-20

9.

9.1

AIDE FINANCIÈRE – CLUB OPTIMISTE DE PRÉVOST – GALA PRÉVOSTARS 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de contribution de la part du Club Optimiste de Prévost pour la tenue du *Gala Prévostars 2020*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accorde, au Club Optimiste de Prévost, une aide financière au montant de mille dollars (1 000 \$) pour la tenue du *Gala Prévostars 2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23280-01-20

9.2

**GESTION DE LA GARE DE PRÉVOST – PROTOCOLE DE TRANSITION –
LOI-GRÉ-2020-01**

CONSIDÉRANT que la Ville possédait un protocole avec le Comité de la Gare de Prévost qui venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendues sur un protocole de transition qui se terminera le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le protocole stipule que la Ville doit verser au Comité de la Gare la somme de 4 500 \$ pour la gestion de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-926;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer ledit protocole de transition avec le Comité de la Gare de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 16 DÉCEMBRE 2019
AU 20 JANVIER 2020**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 16 décembre 2019 au 20 janvier 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

11.2

23281-01-20

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES – RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que l'orientation fondamentale qui guide les décisions du Conseil municipal est la bonne gestion et la bonne gouvernance;

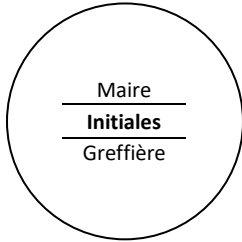
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entrepris, depuis le début de son mandat, l'objectif de revoir l'organisation du travail et la structure administrative afin que les opérations de la Ville soient performantes et efficaces;

CONSIDÉRANT que la qualité du service aux citoyens est une priorité du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques a recommandé au Conseil municipal, en juillet 2019, qu'un diagnostic organisationnel du service de la surintendance des travaux publics soit réalisé afin d'identifier les lacunes dans la gestion de ce service et de suggérer des pistes de solution qui permettront une meilleure organisation du travail et une prestation de service efficace;

CONSIDÉRANT que, le 8 juillet 2019, le Conseil municipal a mandaté monsieur Pierre Fortin, CPA, CA, de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de la surintendance aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que cette étude a été réalisée au cours de l'été 2019;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le rapport de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* a été présenté aux membres de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques le 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que, le 29 novembre 2019, Me Laurent Laberge, directeur général, a recommandé la mise en application des recommandations du rapport réalisé par monsieur Pierre Fortin, CPA, CA, de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*;

CONSIDÉRANT le cadre budgétaire rigoureux de la Ville pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que, le 16 décembre 2019, le Conseil municipal a engagé un nouveau directeur des infrastructures et que son mandat est de mettre en application les recommandations contenues dans le rapport de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des infrastructures sur la mise en application des recommandations de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* contenues dans le rapport de cette dernière en date du 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que, suivant la réunion du 17 janvier 2020, la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques recommande au Conseil municipal de mettre en application les recommandations de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* dans son rapport du 25 novembre 2019 et de procéder à une réorganisation du service de la surintendance des travaux publics dès 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal prenne acte et approuve les conclusions du rapport sur le diagnostic organisationnel du service de la surintendance réalisé par monsieur Pierre Fortin, CPA, CA, de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, en date du 25 novembre 2019.
2. QUE le Conseil municipal demande à Me Laurent Laberge, directeur général, de mettre en application l'ensemble des recommandations dudit rapport dès 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23282-01-20

12.

12.1

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2019 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la *Société d’Habitation du Québec* a approuvé le budget révisé 2019 de l’*Office municipal d’Habitation de Prévost*;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l’année 2019;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2019 de l’*Office municipal d’Habitation de Prévost* qui se résume comme suit :

• Revenus :	76 763 \$
• Dépenses :	122 822 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(46 059 \$)
• Contribution SHQ :	41 453 \$
• Contribution de la Ville :	4 606 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

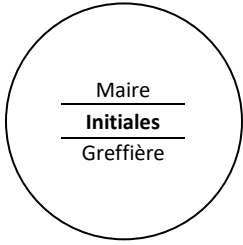
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s’est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 25 à 20 h 42.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s’est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 42 à 20 h 44.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23283-01-20 15.
15.1
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23262-01-20 à 23283-01-20 contenues dans ce procès-verbal.

[Original signé]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23262-01-20 à 23283-01-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 20 janvier 2020.

[Original signé]

Me Caroline Dion
Greffière